



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### médicaments

Question écrite n° 66280

#### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les risques mortels pouvant être encourus par une molécule antinicotine : le zyban. En effet, depuis sa commercialisation en juillet 2000, 69 décès auraient été constatés par les médecins à la suite de son utilisation, et des effets secondaires auraient été diagnostiqués chez 123 patients. Inquiets face à ces chiffres, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et lui demande s'il compte lancer une campagne d'information destinée aux personnes désirant arrêter de fumer.

#### Texte de la réponse

En Europe, Zyban (bupropion) bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché dans l'indication du sevrage tabagique, aux Pays-Bas depuis 1999 et dans presque tous les Etats européens depuis 2000. En France, Zyban est commercialisé en France depuis le 17 septembre 2001 dans l'indication « aide au sevrage tabagique accompagné d'un soutien de la motivation à l'arrêt du tabac chez l'adulte présentant une dépendance à la nicotine ». Cette mise sur le marché s'est accompagnée de la mise en place par l'Agence française de sécurité sanitaire (AFSSaPS) d'un programme de surveillance active du profil de sécurité d'emploi et du bon usage de ce médicament, dont les premiers éléments ont été communiqués le 18 janvier 2002. D'autres médicaments, des substituts nicotiques, sont destinés au traitement de la dépendance tabagique : ce sont principalement les « patches », les gommes à mâcher et les comprimés sublinguaux. Ces dernières années, le nombre de boîtes de substituts nicotiques vendues a été multiplié par cinq passant de huit cent mille unités en 1995 à quatre millions quatre cent mille en 2000. L'aide au sevrage tabagique est une priorité du ministère chargé de la santé. Des consultations hospitalières de tabacologie ont été développées dans les hôpitaux pour aider les personnes souhaitant arrêter de fumer. Des numéros d'appel permettent également d'obtenir des informations sur le tabac et des conseils pour l'arrêt du tabac (« Drogues, alcool, tabac, info-services » : 113, numéro gratuit sous l'égide de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie [MILDT] et « Tabac info-service » : 0 803 309 310, sous l'égide du Comité français d'éducation pour la santé [CFES]). Un dossier complet sur la lutte contre le tabagisme est disponible sur le site internet du ministère chargé de la santé et comporte des renseignements utiles pour les professionnels de santé et pour les personnes désirant arrêter de fumer. La MILDT et le CFES viennent de lancer une campagne d'information à destination des jeunes de 15 à 25 ans.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66280

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5427

**Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1591